



Confirmation de la souscription aux Débits préautorisés (DPA)

1. Coordonnées du client (imprimer clairement)

Nom: _____

Adresse: _____

Ville: _____ Province : _____ Code Postal : _____

Numéro de téléphone : _____

2. Renseignement sur le compte bancaire

Numéro de compte										
------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro de transit						Numéro d'institution bancaire			
-------------------	--	--	--	--	--	-------------------------------	--	--	--

Institution financière : Nom : _____

Adresse : _____

3. Détails du débit préautorisé (DPA)

Vous, _____, autorisez inCOREporation Connection à porter au débit du compte bancaire sus-indiqué la somme de _____

Fréquence : _____ Date de début du paiement : _____

Ces services sont pour une utilisation personnelle d'affaires.

Vous, _____, pouvez révoquer votre autorisation à tout moment, sur signification d'un préavis de 30 jours. Pour obtenir un spécimen de formulaire d'annulation ou pour plus d'information sur votre droit d'annuler un accord de DPA, communiquez avec votre institution financière ou visitez www.cdnpay.ca.

Signature du titulaire du compte :

Signature du titulaire conjoint du compte (S'il y a lieu)

Nom : _____

Nom : _____

Date : _____

Date : _____

Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou n'est pas comptable avec le présent accord de DPA. Pour plus d'information sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez www.cdnpay.ca. En signant ce document le signataire affirme avoir lu les 2 pages de ce formulaire et adhère aux termes.

Une fois rempli, SVP retourné à :
INCOREPORATION CONNECTION
3-779 RUE DE BROUJAGE
BOUCHERVILLE, QC, J4B 2E9
Téléphone: +1 (888) 901-7969

Confirmation de la souscription aux Débits préautorisés (DPA)

Ce formulaire de confirmation d'un accord électronique est conforme aux fins de la Règle H1 – Débits préautorisés (DPA) de l'Association canadienne des paiements.

Préavis :

Pour les DPA de montant fixe :

En cas de changement du montant de ce DPA, nous vous enverrons un avis écrit précisant le nouveau montant, au moins 10 jours avant le premier DPA pour ce montant, sauf s'il s'agit d'une réduction du montant suite à un changement de taux de la taxe.

Pour les DPA variables :

Nous vous enverrons un avis précisant le montant de chaque DPA, au moins 10 jours avant chaque débit.

Si le payeur a convenu de réduire la période standard de préavis ou d'y renoncer

Vous avez convenu que nous pouvons réduire la période standard de préavis pour les DPA de montant variable. Nous vous enverrons un avis du montant de chaque DPA cinq jours avant la date d'échéance du DPA.

OU

Vous avez renoncé à votre droit de recevoir un préavis du montant du DPA et avez convenu que vous n'avez pas besoin de préavis du montant des DPA avant le traitement du débit.

Votre accord de DPA du payeur peut être annulé sur réception d'un préavis [le bénéficiaire inscrit la période convenue – maximum de trente (30) jours] avant le prochain DPA. Si certains des détails qui précèdent sont erronés, veuillez communiquer avec nous immédiatement à inCOREporation Connection 3-779 Rue de brouage, Boucherville, Quebec, J4B 2E9, Canada, téléphone 1-888-901-7969 email info@inCOREporation.com on the web www.inCOREporation.com

Si les détails sont corrects, vous n'aurez rien d'autre à faire et vos débits préautorisés seront traités à compter de la date de début du paiement indiquée plus haut.

Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à ces conditions. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou n'est pas compatible avec le présent Accord de DPA. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez www.cdnpay.ca. » (Exception : Si un DPA de transfert de fonds est codé « 650 » ou « 83 », l'ACP qui établit le transfert de fonds informe à l'instant le payeur qu'il n'aura pas de recours dans le cadre des Règles de l'ACP.)

Les termes mentionnés dans ce document sont sujet à être ajustés par inCOREporation Connection sans préavis.

Merci

INCOREPORATION CONNECTION